



**SNES – Section académique de Montpellier**

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

Tel. : 04.67.54.10.70 – Fax : 04.67.54.09.81

[s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) – [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)

---

## **COMPTE RENDU DE LA CCP « CONTRACTUELS »** **du 22 juin 2018**

Le quorum du rectorat n'y étant pas alors que les élus non titulaires étaient au complet, M. Perez chef du bureau du remplacement a demandé aux commissaires paritaires s'ils acceptaient quand même de faire la CCP ! Après hésitation la CCP fut admise.

### **- Lecture des déclarations par les représentants des personnels non titulaires**

#### Déclaration du Snes

*Les CCP sont, obligatoirement, consultées sur les décisions individuelles relatives*

*- aux licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai*

*- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.*

*L'article 1-2 du décret du 17 janvier 1986 précise que les CCP peuvent par ailleurs être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels. Sur Montpellier la CCP reste pour la FSU réduite à ses fonctions obligatoires ce qui est dommage car elle devrait être un lieu de dialogue, plusieurs fois par an : il est bien difficile de signaler des erreurs ou des oublis en absence d'informations précises : grille indiquant les CDisés et avancement d'échelon détaillée par exemple. Les élus des organisations syndicales ont un rôle à jouer. La mise en place de la nouvelle grille à améliorer les salaires des contractuels de notre académie mais cependant 70 % des contractuels ayant un salaire en dessous du 1er niveau de la grille catégorie 1, ont été reclassés au niveau 1 alors que les nouveaux recrutés peuvent faire valoir de l'expérience en lien avec la matière et débiter à un niveau plus important. Les contractuels de la formation continue ont été exclus de ce dispositif, certains du coup ne progressent plus au niveau salarial, il reste aussi le cas des CDisés à temps incomplet qui souhaitent une augmentation de leur quotité afin de vivre décemment. Pour cette raison, nous avons demandé que soient abordés des situations individuelles pour lesquelles la CCP peut se prononcer - un cas de CDisation en attente - un cas de modification de quotité - un cas de contractuel CFC bloqué dans la grille Afin que la discussion puisse se faire sur ces sujets et afin d'apporter des réponses claires et concrètes aux collègues concernés. Sur la quotité, des règles doivent être mises en place et ne pas se baser uniquement sur les quotités détenues avant le CDI. En effet les contractuels acceptent des contrats à temps incomplets mais auraient sûrement préféré des temps complets, la question doit donc être tranchée en se basant non pas sur le passé mais plutôt sur les besoins qui ont évolué depuis la CDisation : par exemple s'il y a eu nécessité d'employer de nouveaux contractuels dans la discipline l'augmentation peut être envisagée de 25% . Sur l'avancement de niveau de rémunération, le mode de calcul de l'ancienneté doit être clairement expliqué : est-ce au jour de contrat exactement ? Enfin la question d'une CCP d'affectation reste posée, elle existe dans d'autres académies et se tient fin août en présence des élus non titulaires*

### **- Approbation du PV de la CCP du 6 juillet 2017. -ordre du jour par le rectorat**

- **Avancement des Maîtres auxiliaires.**

- **Enseignants contractuels** : CDisations point information.

Avancements de rémunération (nouveau cadre de gestion) pour information. Informations diverses / activité du remplacement **et ceux ajoutés par les syndicats**, notamment par le SNES adressés par une lettre (ci-dessous) à Madame Debordeaux, M Perez, Mme Doumayrou,

## DEMANDE DU SNES sur l'ordre du jour

« Concernant la CCP du 22/06 et l'ordre du jour,

- Nous souhaiterions que des documents soient fournis concernant les changements de niveaux de rémunération (1 vers 2) et que soit précisé comment est fait le décompte pour l'ancienneté dans le niveau. Sur cette question des avancements nous demandons que soit évoquée 1 situation particulière

- Nous souhaiterions pour illustrer le point concernant la CDIisation obtenir la liste des personnels CDIisés pendant l'année 2017-18 afin de pouvoir signaler d'éventuelles erreurs ou oublis et ceux CDIisables au moins pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-19, et ce dans le même but, dans ce cadre nous souhaitons que 1 cas particulier soit étudié

De même nous demandons que soit abordée la question des modifications de quotité pour les agents CDIisés à temps incomplet qui en font la demande afin de définir des règles ou des critères de réception de ces demandes. Nous souhaitons que soit évoquée la situation d'une contractuelle CDI à 9/18<sup>ème</sup> qui a fait une nouvelle demande d'augmentation à 12/18<sup>ème</sup> au moins

Concernant les informations sur le remplacement, nous voudrions aborder :

- la loi Sauvadet, quelle suite depuis le 31 mars 2018, quelles modifications pour la gestion des contractuels sur notre académie ?

- le problème de paye et les retards de paye /avance qui découlent du délai de signature et transmission des contrats depuis qu'un seul départ de paye est possible

- la transmission des fiches de paye en fin d'année quand les non titulaires ont quitté l'établissement et risquent de ne pas y revenir l'année suivante / idem pour les rapports de visite d'inspection pour les visites du dernier trimestre.

- la transmission de l'attestation employeur.

- l'évaluation : la fiche d'évaluation à remplir par le chef d'établissement disponible uniquement en fin d'année scolaire alors que beaucoup ont déjà fini leurs contrats ou ont eu plusieurs établissements.

Nous souhaitons revenir aussi sur la demande faite en groupe de travail sur la prise en compte de l'ancienneté des contractuels recrutés avant 2016 et qui avaient un indice de rémunération inférieur au 1<sup>er</sup> niveau de la nouvelle grille catégorie 1.

Nous vous remercions vivement de l'attention portée à nos demandes

Cordialement, pour le SNES - FSU Magali Vincent et Marie Laure Conseil Neveu

## **- DÉBUT DE LA CCP :**

**1- Avancement des Maitres auxiliaires : avancement à l'ancienneté :** 5 maitres Aux. passent à l'échelon 7 - 2 maitres Aux. à l'échelon 8 et 1 maitre Aux. passent à l'échelon 8 par **avancement au choix → c'est-à-dire parce c'est le meilleur barème parmi tous les échelons confondus.** (Et non pas un avancement d'échelon là où il y a le plus de monde – ici c'était de l'échelon 6 à 7.)

## **2- Enseignants contractuels : CDIisations point information**

**La liste des CDI et CDIisations sera prochainement transmise par le rectorat.**

Récapitulatif : 170 CDI en 2017-2018, **222 au 11 juin 2018 correspond** à 52 CDIisations en 2018. Soit : 198 à temps complet. 8 entre 15/18<sup>ème</sup> et 16 inférieur à 10/18<sup>ème</sup>. Moins 27 personnes (21 admis en 2016 & 2017 – 1 démission – 1 fin de fonction – 4 retraités) Plus 2 stagiaires (retour en CDI)

Enseignants : 42 : CDI VS CPE DOC EPS et sections arts... - 39 littéraires - 28 langues - 38 Math SC Techno SVT - Techno pro & PLP. - Hors enseignants : 39 CFC ingénieurs et administrations

Les 3 situations individuelles soulevées par le SNES sont quand même évoquées : une question de modification de demande de quotité d'un CDI , un cas d'avancement bloqué , et une future CDIisation qui demandait confirmation de la date de CDI ,

Par contre les réponses n'ont pas été apportées en CCP ! « On va voir et on reviendra vers vous ! »

### **3- Enseignants contractuel : Avancements de rémunération (nouveau cadre de gestion) pour information**

Les modalités d'affectation : TZR (BMP) - Maitres Aux. – puis : Contractuels recrutés sur l'ancienneté.

L'application du décret du 1<sup>er</sup> sept.2016 sur l'avancement avec indice égal ou supérieur a été soumise à une évaluation financière... 449 Les dispositions relatives à l'ancienneté pour la rémunération des contractuels (qui prend aussi en compte le faire valoir de l'expérience professionnelle et les services complets effectués) sont :

° 1 an d'exercice correspond au 1<sup>er</sup> niveau (2016-2017) / 320 personnes concernées. ° 2 ans correspondent au 2<sup>ème</sup> Niveau (2016-2017-2018) ° et pour les indices de rémunération au-dessus du 1<sup>er</sup> niveau, les contractuels au-dessus de l'indice 368 (au 1<sup>er</sup> sept.2016), passeront au niveau 3 en sept.2019.

Actuellement le logiciel de traitement des bulletins ne permet pas de faire apparaître le NIVEAU de rémunération.

**Il n'y a et n'aura pour le moment qu'une seule campagne d'avancement au 1<sup>er</sup> sept. de chaque année.**

**Sur les questions abordées :**

**D'après le rectorat n'y a eu aucun retard de paie mais il est vrai qu'il n'y a pas la possibilité de payer les contrats enregistrés après le 16 de chaque mois. (Excepté en septembre où il y a deux bandes de de paie.)**

**Par ailleurs le rectorat s'engage à améliorer la systématisation des critères d'augmentation de niveau en cas d'affectation sur 3 établissements → 1 niveau de plus et un contrat à plus d'1h du domicile : 1 niveau. Le contractuel ne serait plus obligé de faire lui-même la demande...**

Concernant les transmissions des fiches de paie et des rapports d'inspections en fin d'année aucune réponse favorable n'a été donnée par rapport aux retards conséquents des courriers arrivant deux mois après la fin de l'année scolaire aux intéressés.

Idem pour les fiches d'évaluation.

**KIT DU CONTRACTUEL :** Une publication est prévue (toujours à l'étude et en cours de finalisation) A été évoqué la problématique de la diffusion à cause du flux continu des entrées des contractuels. Rappel à Mr Perez : Le kit doit mentionner les procédures d'avancement de rémunération ainsi que les formalités d'attestation employeurs. A ce sujet, Mr Perez informe que les services font de leur mieux pour que la procédure de demande d'attestation employeur soit améliorée, actuellement trop compliquée trop massive trop singulière pour être efficace.

Évaluation du personnel : Réflexion en cours pour en évaluation unique ou sur plusieurs évaluations

INTERVENTION DE MR PASQUIER / Exposé sur la formation des personnels contractuels pour 2017-2018. Une cinquantaine de dispositifs disciplinaires et interdisciplinaires ont été proposés et ont fait l'objet de 1662 convocations. Il y a eu de nouveaux stages sur l'aide à la prise de fonction et à la gestion de la classe (480 contractuels convoqués et désignés par l'inspection en 2017-2018). A l'étude : Une formation à distance pour les sections arts et philosophie.

Les congés de formation professionnelle sont acceptés selon un barème qui équivaut à l'ancienneté. Cette année, 1 personne -sur 2 demandes- a été acceptée pour faire un stage de 10 mois en reconversion professionnelle.

Sur la **loi SAUVADET** : Suite au décret du 20 oct.2016 du ministre de la fonction publique pour les agents contractuels, la loi Sauvadet est **prolongée uniquement pour les personnels administratifs.**